

L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire informe l'ensemble de la population et les parties prenantes du secteur des Télécommunications/TIC que conformément aux dispositions de l'article 41 de l'Ordonnance 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC les opérateurs et les fournisseurs de services puissants sont tenus de soumettre leur catalogue d'interconnexion à l'ARTCI pour approbation avant publication .

En violation de cette disposition, la société IHS a, par voie de presse, publié son offre de référence qui n'a pas fait l'objet d'approbation par l'ARTCI.

Par conséquent, l'offre de référence publiée par ce fournisseur est nulle et de nul effet.

La Direction Générale